



REPUBLIQUE FRANCAISE
Collectivité Européenne d'Alsace
COMMUNE de BENDORF

Arrêté **n° 02/2025**
Portant délégation de fonction au 1^{er} adjoint au maire

Le Maire de Bendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Rémy BRISSINGER en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Rémy BRISSINGER, 1^{er} Adjoint,

Arrête

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Rémy BRISSINGER, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme** et assurera en nos lieu et place *et concurremment avec nous*, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,

- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Rémy BRISSINGER, 2^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet.

Fait à Bendorf, le 26 mars 2025

Le Maire



Christophe ANTONY